

## REFUS D INDEMNISATION

---

Par Profil supprimé Postée le 19/06/2014 09:36

Bonjour

Je suis alcoolique depuis de nombreuses années.  
La situation c'est profondément aggravée suite à 2 événements  
en 2004 un mauvais investissement immobilier  
En 2011 la découverte d'un cancer aujourd'hui réglé

Après avoir commencé une descente aux enfers j'ai fini par prendre les choses en mains fin 2013 et j'ai fait une cure de 28 jours en janvier.

Je suis depuis en pleine forme même si la lutte est permanente.  
Je suis donc aujourd'hui alcoolique abstinant.

Néanmoins je rencontre un souci et j'en appelle à vous pour m'aider peut-être à le régler ou me donner les contacts utiles.

Mon généraliste m'a arrêté en Novembre 2013 et après plusieurs arrêts et la cure, j'ai repris mon travail en Février 2014.

Je suis Non salarié et ma prévoyance refuse de m'indemniser au motif que la prise d'alcool même occasionnelle est une exclusion des conditions générales. J'ai vérifié et c'est bien le cas.  
Néanmoins cette situation m'a mis dans des difficultés financières mon épouse ne travaillant pas.  
Par ailleurs la mutuelle qui a pris en charge la cure fait partie du même groupe ??!!!!

Que puis-je faire pour avoir gain de cause ?

Vous remerciant de vos conseils éclairés

Bien à vous

---

### Mise en ligne le 19/06/2014

Bonjour,

Vous avez sans doute fait le plus gros du parcours pour vous libérer de votre dépendance à l'alcool après avoir vécu ces deux lourdes épreuves. Nous nous permettons de vous renseigner sur le fait que vous pouvez bénéficier d'un soutien psychologique dans un CSAPA (centre de soin en addictologie) jusqu'à ce que vous vous sentiez un peu plus en paix face à cette question de dépendance.

Vous pourrez trouver des adresses de CSAPA dans notre rubrique « adresses utiles ».

Votre question concernant l'indemnisation de votre arrêt pourra être traitée par un service juridique ou un travailleur social en CSAPA qui peut être sensibilisé et informé sur les droits des patients dépendants. Nous vous orientons vers la page du site officiel de l'administration française pour vous aider à trouver un interlocuteur pouvant vous renseigner sur vos droits ou même consulter gratuitement un avocat.

Bien cordialement.

---